

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf, le dix-sept décembre à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal, dûment convoqués, se sont réunis sous la présidence de Monsieur CAROUGE, Maire.

Présents : Bernard CAROUGE, Christine AUTENZIO, Michel LETISSIER, Valérie LYON, Dominique DOUTRELANT, Philippe HAUDECOEUR, Laurence NAVARRO-DREVET, Michel BENOIST, Anne-Marie RAVET, Elisabeth LANDRIEUX, Germaine LIMMOIS, Marie-Noëlle HADEY, Michel DECOUTTERE, Sylviane SPRIET, Anne WINCKEL, Vincent ZAKOSKI, Olivier CHARLES, Renée de LAUBRIERE, Jacques DALQUIE, Pierre LIND, Gaël LARONCHE, Sébastien CHIMOT, Christine STEINER.

Absents ayant donné pouvoir :

Jacques GUILLAUMY a donné pouvoir à Michel LETISSIER
Valérie LEFEBVRE a donné pouvoir à Valérie LYON.

Absents : Vincent SEITA.

Monsieur CAROUGE ouvre la séance à 19h02.

Il constate que le quorum est atteint.

Monsieur Vincent ZAKOSKI est désigné secrétaire de séance.

Monsieur le Maire propose ensuite aux membres du conseil municipal de procéder à l'adoption du procès-verbal de la séance du 16 septembre 2019.

Ce procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Puis, Monsieur le Maire passe à l'ordre du jour du conseil municipal.

DELIBERATION N° 49/2019 : ELECTION DES DELEGUES AUPRES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION COULOMMIERS PAYS DE BRIE

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE PAR 22 VOIX POUR,

ELIT Monsieur Bernard CAROUGE, Madame Valérie LYON et Monsieur Vincent ZAKOSKI, Conseillers communautaires de la future communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie.

DIT que le mandat des conseillers ne prendra effet qu'à partir du 1^{er} janvier 2020.

DELIBERATION N° 50/2019 : PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE – MISE A JOUR – VERSION 3

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,

APPROUVE la version 3 du Plan communal de sauvegarde (PCS).

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre l'arrêté d'approbation du PCS en vue de sa mise en application.

PRECISE que le document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM) contenu dans le PCS sera diffusé à la population et mis en ligne sur le site internet de la commune.

DELIBERATION N° 51/2019 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION LA VOIX VERTE

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE PAR 22 VOIX POUR ET 3 ABSTENTIONS (Mme LARONCHE, MM. CHIMOT et LIND),

DECIDE d'attribuer d'une subvention d'un montant de 1500 euros à l'association La Voix Verte.

PRECISE que cette subvention sera inscrite au budget.

DELIBERATION N° 52/2019 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION CKS KARATE EN PAYS CREÇOIS

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,

DECIDE l'attribution d'une subvention d'un montant de 800 euros à l'association CKS Karaté en Pays Créçois.

PRECISE que cette subvention sera inscrite au budget.

DELIBERATION N° 53/2019 : ADMISSION EN NON-VALEUR

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,

DECIDE d'admettre en non-valeur les titres de recettes faisant l'objet de la présentation de demandes en non-valeur n° 4021180232 jointe en annexe, présentée par Madame Marie CHEMINEAU - Trésorier municipal - pour un montant global de 104.78 € sur le Budget communal.

PRECISE que les crédits nécessaires à l'admission en non-valeur seront inscrits au Budget communal de 2019, à l'article 6541 - Créances admises en non-valeur.

DELIBERATION N° 54/2019 : MISE EN DEBET – REMISE GRACIEUSE

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE PAR 22 VOIX POUR ET 3 ABSTENTIONS (Mme LARONCHE, MM. CHIMOT et LIND),

DECIDE la mise en débet de la somme de 42 500 € au bénéfice de Madame Michèle CASTERA en vue de sa remise gracieuse.

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder aux opérations comptables en ce sens.

DELIBERATION N° 55/2019 : DECISION MODIFICATIVE N° 3 SUR LE BUDGET COMMUNAL POUR L'EXERCICE 2019

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,

ADOpte la décision modificative n° 3 sur le budget communal qui s'équilibre comme suit :

- **Section de fonctionnement** :

Recettes : 48 270.00 €

Dépenses : 48 270.00 €

- **Section d'investissement** :

Recettes : 8 360.00 €

Dépenses : 8 360.00 €

DELIBERATION N° 56/2019 : DECISION MODIFICATIVE N° 1 SUR LE BUDGET DU SERVICE ASSAINISSEMENT POUR L'EXERCICE 2019

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,

ADOpte le budget du service assainissement pour l'exercice 2019 qui s'équilibre comme suit :

- **SECTION D'EXPLOITATION**

Dépenses 0.00 €

Recettes 0.00 €

- **SECTION D'INVESTISSEMENT**

Dépenses 66 068.83 €

Recettes 66 068.83 €

DELIBERATION N° 57/2019 : LISTE DES MARCHES PUBLICS CONCLUS EN 2018

LE CONSEIL MUNICIPAL,

PREND ACTE de la liste des marchés publics passés au cours de l'année 2018.

DELIBERATION N° 58/2019 : CONDITIONS ET MODALITES DE PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE DEPLACEMENT

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,

ADOPTE le montant forfaitaire de remboursement des frais d'hébergement évoqués ci-dessus, dans la limite d'un plafond fixé par arrêté d'un montant de 60 €.

FIXE le remboursement de l'indemnité de repas, à un montant forfaitaire de 15.25 €.

PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets des années considérées.

DELIBERATION N° 59/2019 : ANNUALISATION DU TEMPS DE TRAVAIL DES AGENTS DES PERSONNELS DE L'ECOLE DE L'EAU VIVE

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,

ADOPTE l'organisation du temps des agents d'entretien et de restauration de l'école de l'Eau vive conformément au document qui est joint en annexe à la présente délibération.

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour réaliser les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

DELIBERATION N° 60/2019 : CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES POUR L'ANNEE 2020

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,

ACCEPTTE la révision, à compter du 1^{er} janvier 2020, du taux de cotisation pour garantir la commune contre les risques financiers inhérents au régime de protection sociale, pour porter ce taux de 6.53 % à 7.51 %.

MANDATE Monsieur le Maire pour effectuer toute démarche et signer tout acte nécessaire à cet effet.

DELIBERATION N° 61/2019 : CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES – APPEL D'OFFRE RELATIF A L'ANNEE 2021

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,

AUTORISE Monsieur le Maire à donner mandat au Centre de Gestion afin de souscrire pour son compte des conventions d'assurance couvrant les risques statutaires du personnel auprès d'une compagnie d'assurances agréée, cette démarche pouvant être entreprise par plusieurs collectivités territoriales intéressées selon le principe de la mutualisation.

Les caractéristiques de ces conventions seront les suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans à effet du 1^{er} janvier 2021
- Régime du contrat : Capitalisation
- La collectivité souhaite garantir : les agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL

PRECISE que si les résultats obtenus sont jugés satisfaisants, la collectivité charge le Centre de Gestion de l'assister dans les actes d'exécution du présent marché une fois celui-ci souscrit, par le biais d'une convention de gestion.

Dans le cas où elle ne donne pas suite aux propositions issues du marché, la collectivité prend acte qu'elle devra s'acquitter d'une somme forfaitaire déterminée selon la strate de l'effectif :

- contrats standards IRCANTEC (pas de seuil) et CNRACL (jusqu'à 29 agents) : 50 euros
- compris entre 30 et 199 agents CNRACL : 300 euros
- compris entre 200 et 499 agents CNRACL : 500 euros
- à partir de 500 agents CNRACL : 700 euros

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le mandat et les conventions résultant du mandat donné.

DELIBERATION N° 62/2019 : CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC DE LA PARCELLE 092ZC0139 SITUEE DANS LA RUE DU COTEAU

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,

DECIDE de procéder au classement dans le domaine public de la parcelle 092ZC0139 située dans la rue du Coteau, et de ses équipements (3 candélabres et 2 arbres) afin de les intégrer dans le patrimoine communal.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette intégration.

DELIBERATION N° 63/2019 : TRANSFERT DE PROPRIETE DES PARCELLES AK 320, 321, 325, 332, et 340 SITUEES RUE DES PRESLES (RESIDENCE DE TIRECHAPPE)

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,

TRANSFERT la propriété de PEROZ IMMOBILIER et ses équipements (8 candélabres, 9 places de parking et 10 arbres), dans le patrimoine communal (parcelles AK 320, 321, 325, 332, et 340).

PRECISE que ce transfert ne prendra effet qu'après que l'agence PEROZ IMMOBILIER, ait fait réaliser un constat d'huissier afin de signifier le bon état de tous les espaces et équipements concernés.

PRECISE que le classement dans le domaine public de la commune interviendra dans un second temps.

LECTURE DES DECISIONS DU MAIRE

N° 28/2019 du 09/09/2019

Demande d'attribution d'une subvention auprès du Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne concernant les travaux de remplacements des lanternes de la rue Sinoël à Montbarin (16 200 € HT), de la rue de Bouleurs (15 300 € HT), et de la rue de Montbarin (10 800 € HT), représentant un montant total de 42 300 € HT, soit 50 760 € TTC.

N° 29/2019 du 25/09/2019

Location d'un camion benne auprès de la société ADA LOCATION, sise 64 rue François de Tesson, 77100 Meaux, durant la période du 1^{er} octobre 2019 au 30 mars 2020. Le montant de cette location est fixé à 30.555 € par jour de location, soit 5 530.46 € HT pour les 181 jours.

N° 30/2019 du 30/09/2019

Location d'une zoé en contrat longue durée sur une période de 36 mois, à compter du 1^{er} octobre 2019. Le montant de cette location est fixé à 6 208.00 TTC pour le 1^{er} mois, puis 524.95 € TTC pour les 35 mois suivants.

N° 31/2019 du 07/10/2019

Signature du contrat de maintenance avec la société KAMITEC INFORMATIQUE pour la maintenance de 12 postes informatiques aux écoles. Le coût annuel de cette prestation est fixé à 1 296.93 € HT, soit 1 556.33 € TTC. Il est précisé que la convention prendra effet le 1^{er} octobre 2019 pour une durée de 12 mois.

Plus aucun point n'étant à l'ordre du jour,
La séance est levée à 20 heures 16.